

CONVOCATION : le 30 novembre 2021

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **LE LUNDI 13 DECEMBRE** à 20 heures 00

ORDRE DU JOUR : Session ordinaire.

- ❖ Mise en place du RIFSEEP
- ❖ Adhésion groupement de commandes entre la CCMV et ses communes membres pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles
- ❖ Dissolution du SIALMO et conditions de sa liquidation
- ❖ Demande de subvention DETR
- ❖ Suppression poste d'adjoint d'animation territorial 20h00 création d'un poste de 22h30
- ❖ Suppression poste d'adjoint technique 35h00 création d'un poste de 22h30
- ❖ Actualisation du tableau des effectifs
- ❖ Présentation du schéma directeur eau et assainissement par Clément COURTADE de la CCMV
- ❖ Couverture mairie demande de subvention à la région
- ❖ Questions diverses.

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, LE LUNDI 13 DECEMBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Mr FALCO Stéphane.

Etaient présents : BELLEMAIN Robert, BLONDIN Florent, FALCO Stéphane, FRANCOZ Alain, SECOND Jean-Marc, SECOND William.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Absent : HENRI Marion, PROD'HOMME Lolita

Absents excusés : CLEMENT-DIDIER Christiane (pouvoir à FALCO Stéphane),

Le Conseil a choisi pour secrétaire : FRANCOZ Alain

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7

Délibération n° **2021/66**

OBJET : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la demande d'avis au Comité Technique en date du 10 novembre 2021,

Vu les délibérations de Régime indemnitaire 2007/36 ; 2010/45 et 2013/58

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents titulaire,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

La délibération 2010/45, 2012/77 et 2013/58 sont abrogées.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe

Une part fixe versée basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

- La part variable

Une part variable liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux quatre critères suivants à raison d'une prise en compte de 25% par critères satisfaits :

- Ponctualité
- Initiative
- Sens de l'organisation
- Conscience professionnelle

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Critères part fixe	Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe : Montants annuels maximums retenus par la collectivité	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité
Catégorie B G1 Rédacteur	Responsabilité de service, coordination des services, encadrement	17 480 €	7 000 €	2 380 €	2 380 €
Catégorie C G1 Agent de Maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation	Responsable de service, expérience compétence particulière, travail de coordination	11 340 €	5 500 €	1 260 €	1 260 €
Catégorie C G2 Adjoint technique	Agent d'exécution	10 800 €	2 500 €	1 200 €	1 200 €

Article 5 :

Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 applicables dans la FPE :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité le congé de paternité et d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris CITIS) : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable fera l'objet d'un versement 2 fois par an en juin et en novembre.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Annexe 1 : Grille de cotation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Famille de critères 1 : Management

Critères	Indicateurs	Évaluation	Points
Responsabilité en termes d'encadrement	Niveau hiérarchique	Agent d'exécution	2
		Agent qualifié ou à forte technicité	5
		Agent qualifié coordinateur	8
		Responsabilité fonctionnelle	23
		Responsable équivalent	15
		Responsable de service	28
	Nombre de collaborateurs encadrés	0	0
		1 à 4	2
5 à 8		4	
Compétences en management transversal et conduite de projet	Complexité de la compétence <small>domaines à valoriser : conduite de projets complexes, préparation et animation de réunion, conseil et aide à la décision des élus</small>	Non concerné	0
		Ponctuel	2
		Modéré ou régulier	4
		Élevé ou constant	6

Famille de critères 2 : Technicité, expertise, expérience et qualification

Critères	Indicateurs	Évaluation	Points
Technicité	Technicité/expertise >> L'expertise qualifie une expérience nourrie, une capacité de diagnostic et de résolution rapide >> La technicité correspond à la bonne maîtrise de gestes, de pratiques et/ou de procédures complexes. Valoriser les 2 aspects du métier Valoriser ces deux aspects dans l'évaluation de cet indicateur. NB : prendre en compte les habilitation CACES, HACCP, habilitation électrique, permis poids lourds quand sont un plus pour le poste Quand multiples technicités, choisir 'Elevé'	Courante	2
		Modérée	3
		Élevée	6
	Pratique et maîtrise d'un outil métier indispensable au poste	Courant	2
		Modéré	3
		Expert	5
Plurimétier	Exercice d'au moins 2 métiers à la fois Exercice de missions (inscrites sur la fiche de poste) sur des thématiques bien différentes.	Faible	1
		Importante	2
Polyvalence	Exercice de plusieurs tâches au quotidien nécessitant plusieurs compétences	Courant	2
		Élevé	3
Formation et savoirs acquis Connaissances requises, Diplômes ou équivalence en savoirs acquis au cours de la carrière	Diplôme attendu sur le poste et/ou savoir acquis Evaluer en fonction du niveau qui serait requis lors d'un éventuel recrutement, des indications de la fiche de poste	CAP, BEP ou équivalent en savoirs acquis	1
		BAC ou équivalent en savoirs acquis	2
		BAC +2 ou équivalent en savoirs acquis	4
		Bac+3 ou 4 ou équivalent en savoirs acquis	6

Famille de critères 3 : Risques et sujétions du poste

Critères	Indicateurs	Évaluation	Points
Risques auxquels le poste est confronté	Niveau de risque Agressions physiques, verbales Risques sanitaires, blessures	Courant	1
		Modéré	4
		Élevé	6
Contraintes du poste et pénibilité	Pénibilité Port de charges, Itinérance et déplacements, Contraintes météorologiques Si plusieurs facteurs de pénibilité, choisir "élevé"	Faible	1
		Modérée	2
		Élevé	4
Responsabilité envers et pour la collectivité	Garantir la qualité d'un service rendu Fréquence à laquelle les missions du poste contraignent l'agent qui encadre, s'assure de la conformité à la réglementation et contrôle la qualité d'un service, à rendre ce dernier sans défaut.	Ponctuellement	1
		Fréquemment	2
		Constamment	3

Famille de critères 4 : Expérience professionnelle et complexité de l'environnement de travail

Critères	Indicateurs	Évaluation	Points
Expérience professionnelle requise sur le poste	Niveau requis	Courant	1
		Modéré	2
		Élevé	4
Environnement de travail	Complexité de l'environnement et connaissances requises Réglementation abondante, Veilles juridique et technique fréquentes, Maîtrise des marchés publics, Maîtrise de la compta publique, Maîtrise du statut de la FPT, Maîtrise des systèmes d'information, Maîtrise de protocoles sanitaires etc. NB : si plusieurs éléments de complexité se combinent, choisir 'Elevé'	Courant	2
		Modéré	4
		Élevé	6

Nombre de points potentiels

Minimum = 83

Maximum = 16

Annexe 2 : Grille de critères du complément indemnitaire annuel (CIA)

Critères	Indicateurs	Evaluation	Barème
Résultats professionnels et réalisation des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Qualité du travail effectué et respect des délais ➤ Connaissance et respect des procédures et des règles de fonctionnement du service et de la collectivité (horaires, sécurité...) ➤ Contribution à l'atteinte des objectifs et actions du service ➤ Capacité à gérer, respecter les moyens mis à disposition et les faire évoluer 	Très satisfaisant	36
		Satisfaisant	34
		En voie d'acquisition (progrès en en cours)	30
		A améliorer	10
Compétences professionnelles et techniques	<ul style="list-style-type: none"> ⑤ Compétences techniques liées au poste ➤ Qualité du travail effectué ➤ Sens de l'organisation, respect des délais ➤ Esprit participatif, force de proposition 	Très satisfaisant	32
		Satisfaisant	30
		En voie d'acquisition (progrès en en cours)	23
		A améliorer	10
Qualité relationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Avec les collègues de travail (capacité à travailler en équipe) ➤ Avec la hiérarchie (élus et/ou responsables) <ul style="list-style-type: none"> ➤ Avec les usagers 	Très satisfaisant	20
		Satisfaisant	16
		En voie d'acquisition (progrès en en cours)	12
		A améliorer	8
Capacité d'encadrement ou d'expertise (ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation du travail de l'équipe ➤ Prévention et gestion des conflits ➤ Qualité du travail collectif 	Très satisfaisant	12
		Satisfaisant	10
		En voie d'acquisition (progrès en en cours)	8
		A améliorer	5

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2021/67

OBJET : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCMV ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ACQUISITION, L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DE SOLUTIONS LOGICIELLES.

EXPOSE

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes avec toutes les communes membres de l'EPCI dans le domaine suivant :

- **l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles**

Un projet de convention constitutive de groupement est joint à la présente délibération.

En ce qui concerne le fonctionnement, les rôles sont notamment répartis de la manière suivante :

- ❖ **CCMV (coordonnateur du groupement)**
 - Recensement des besoins
 - Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - Analyse des offres
 - Attribution et notification du marché
 - Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir
- ❖ **Communes**
 - Suivi technique des prestations
 - Suivi administratif et financier du marché

La CCMV assure le rôle de coordinateur du groupement de commandes à titre gratuit dans le cadre de cette procédure.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider la coordination du groupement de commande par la CCMV, de désigner un membre pour assister à la commission d'appel d'offres élargie de la CCMV et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes à intervenir ;

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance de solutions logicielles de manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

DELIBERE

VALIDE le portage de la coordination du groupement de commande par la CCMV, à titre gratuit

VALIDE la convention constitutive de groupement et ses modalités ;

DESIGNE Mr FALCO Stéphane pour représenter la commune au sein de la commission d'appel d'offres élargie de la CCMV.

AUTORISE le Président à signer la convention constitutive de ce groupement ;

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2021/68

OBJET : ROUTES 2022 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Le Conseil Municipal souhaite solliciter auprès du Monsieur le Préfet de l'Isère l'obtention d'une subvention présentée au titre de la D.E.T.R pour la réfection de deux routes communales dégradées par les conditions hivernales et devenant dangereuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère l'obtention d'une subvention et charge le Maire de constituer le dossier sur un montant de dépense de 36 662,10 € H.T

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce projet dont le plan de financement est le suivant :

Subvention Département (40%)	:	14 664,84 €
Subvention DETR (20%)	:	7 332,42 €
Part communale (40%)	:	14 664,84 €

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2021/69

OBJET : COUVERTURE MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la Commune cité en objet,

Le Conseil Municipal sollicite LA REGION pour l'obtention d'une subvention sur un montant de dépense de 66 916,00 € H.T dont le plan de financement est le suivant :

Subvention Région (50%)	: 33 458,00 €
Subvention DETR (20%)	: 13 383,20 €
Part communale (30%)	: 20 074,80 €

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2021/70

OBJET : COUVERTURE MAIRIE - DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de la Commune cité en objet,

Le Conseil Municipal sollicite Monsieur le Préfet de l'Isère pour l'obtention d'une subvention sur un montant de dépense de 66 916,00 € H.T dont le plan de financement est le suivant :

Subvention DETR (20%)	: 13 383,20 €
Subvention Région (50%)	: 33 458,00 €
Part communale (30%)	: 20 074,80 €

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2021/71

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DUREE HEBDOMADAIRE DE 20 HEURES ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DUREE HEBDOMADAIRE DE 22 HEURES 30 CENTIÈMES

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 209 du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son articles 97, relatives aux modifications de la durée hebdomadaire d'un poste,

VU la réorganisation du service périscolaire le poste d'adjoint d'animation effectuera également des fonctions auprès du service scolaire.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 novembre 2021 sur la notification de durée hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation durée hebdomadaire de 20 heures ;
- la création, de l'emploi d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 20 heures 30 centièmes, poste à temps non complet.

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2021/72

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DUREE HEBDOMADAIRE DE 35 HEURES ET CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DUREE HEBDOMADAIRE DE 22 HEURES 30 CENTIÈMES

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 209 du 19 février 2007, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son articles 97, relatives aux modifications de la durée hebdomadaire d'un poste,

VU la réorganisation du service périscolaire le poste d'adjoint technique est transféré du service technique au service scolaire et périscolaire avec une modification du temps de travail de 35 heures à 22 heures 30 centièmes annualisé.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 novembre 2021 sur la réorganisation des service entraînant modification de l'organigramme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** :

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique durée hebdomadaire de 35 heures ;
- la création, de l'emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 20 heures 30 centièmes, poste à temps non complet.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2021/73

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de mettre à jour les effectifs des emplois communaux permanents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Fixe les effectifs du personnel communal et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à inscrire au budget communal, aux articles prévus à cet effet, les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant :

1° *Filière administrative.*

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
-Filière Administratif	Rédacteur principal 1 ^{ème} classe	1 - TNC - 30 heures
	Total du grade	1
	Adjoint administratif territorial	1 - TNC - 30 heures
	Total du grade	1

2° *Cadre d'emploi Filière technique.*

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Filière technique	Agent de Maîtrise	1 - TC - 35 heures
	Total du grade	1
	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1 - TC - 35 heures
	Total du grade	1
	Adjoint technique territorial	1 - TNC - 22 heures 30
	Adjoint technique territorial	1 - TNC - 15 heures 53
Total du grade	2	

3° Cadre d'emploi Filière Animation.

Cadres d'emplois	Grades du cadre	Nombre d'emplois
- Filière animation	Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	1 - TNC - 19 heures 25
	Total du grade	1
	Adjoint d'animation	1 - TNC - 22 heures 30
	Total du grade	1

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2021/74

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur la Maire explique qu'il convient d'inscrire les modifications budgétaires suivantes :

Articles	Désignations	Opérations		Sommes Votées
		N°	Libellés	
	Fonctionnement - Dépenses			0.00 €
64162/012	Emplois d'avenir			1 703.75 €
6188//011	Autres frais divers			-1 703.75 €

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Les délibérations de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 ont été transmises en Préfecture le 16 décembre et affichées en Mairie le même jour.
